

## LE 6 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 6 décembre 2021**, à **20 h**.

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

#### 2021-12-349 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout du sujet suivant au point varia :

- Contribution au fonds de paniers de Noël de Gore

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

#### 2021-12-350 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2021-12-351

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2021 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

### **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions a eu lieu au cours de laquelle aucune question n'a été soumise au président de l'assemblée.

### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des dons et autres avantages faits à/par un ou plusieurs membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

La greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre depuis novembre 2020, autant pour les élus qui siègent depuis entre décembre 2020 et octobre 2021 et ceux élus lors des élections de 2021.

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2020**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

2021-12-352

**PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU BUDGET 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2021, la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit portant sur l'adoption du budget pour l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence.

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de conformité de la vice-présidence à la vérification sur l'adoption du budget des municipalités de moins de 100 000 habitants a été déposé auprès des membres du conseil 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un élément de non-conformité, concernant la mention des taux de taxe, des salaires et autres renseignements financiers lors de l'assemblée du budget, a été identifié.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONFIRMER** le dépôt du rapport de conformité soumis par la Commission municipale du Québec relativement à l'adoption du budget 2021 et la prise de connaissance de son contenu.

**ADOPTÉE**

2021-12-353

**PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2021-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2021, la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2023 pour l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence.

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de conformité de la vice-présidence à la vérification sur l'adoption du PTI des municipalités de moins de 100 000 habitants a été déposé auprès des membres du conseil 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un élément de non-conformité, concernant la mention des taux de taxe, des salaires et autres renseignements financiers lors de l'assemblée du budget pendant laquelle est aussi adopté le PTI, a été identifié.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONFIRMER** le dépôt du rapport de conformité soumis par la Commission municipale du Québec relativement à l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2023 et la prise de connaissance de son contenu.

**ADOPTÉE**

## CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront comme suit et débiteront à 20 h :

LUNDI 10 JANVIER 2022	LUNDI 4 JUILLET 2022
LUNDI 7 FÉVRIER 2022	LUNDI 1 <sup>er</sup> AOÛT 2022
LUNDI 7 MARS 2022	<b>MARDI 6 SEPTEMBRE 2022</b>
LUNDI 4 AVRIL 2022	LUNDI 3 OCTOBRE 2022
LUNDI 2 MAI 2022	LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
LUNDI 6 JUIN 2022	LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 213

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 213** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 213** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1) et mentionne que le présent règlement a pour but :

- d'ajouter un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local ;
- d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;
- d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale du canton de Gore afin de se concorder avec le Règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil.

2021-12-355

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 213**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a adopté le Règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 68-27-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a pour but :

- d'ajouter un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local ;
- d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;
- d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale du canton de Gore afin de se concorder avec le Règlement numéro 68-27-21.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le projet de règlement 213-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2021-12-356

**VENTE DES LOTS 5 080 901 ET 5 080 926 EN FAVEUR DE M. MATHIEU PERREULT ET MME MÉLANIE LAMOTHE – RUE GOMBAS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Perreault et madame Lamothe ont exprimé une volonté d'acheter les lots 5 080 901 et 5 080 926 appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une des conditions essentielles pour la vente est la démolition du bâtiment érigé sur le lot 5 080 901 dans les 6 mois qui suivent l'acquisition de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de 4 000 \$ a été soumise pour l'acquisition de ces deux lots.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité autorise la vente des lots 5 080 901 et 5 080 926 à monsieur Mathieu Perreault et madame Mélanie Lamothe pour la somme de 4 000 \$ sous condition que les acheteurs s'engagent à démolir le bâtiment érigé sur le lot 5 080 901, dans les 6 mois qui suivent l'acquisition de la propriété ;

**QUE** la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au Registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2021-12-357

**MANDAT POUR LA VENTE DE TERRAINS À MADAME LINDSAY WOODS, AGENTE D'IMMEUBLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 080 857, situé au 14, rue Hilltop appartient à la municipalité depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé un appel d'offres pour la vente de cet immeuble par l'adoption de la résolution 2021-06-162 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel d'offres n'a pas eu lieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 080 152, situé sur la rue Cascades appartient également à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire vendre les deux terrains par l'entremise d'un agent immobilier afin de recevoir le meilleur prix pour chaque immeuble dans un délai raisonnable.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la vente du lot 5 080 857 situé au 14 rue Hilltop après que la municipalité ait procédé à la démolition de la maison ;

**D'AUTORISER** la vente du lot 5 080 152, situé sur la rue Cascades ;

**DE MANDATER** madame Lindsay Woods, agente d'immeuble, pour procéder à la vente des deux terrains susmentionnés ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2021-12-358

**DEMANDE À LA MRC D'ARGENTEUIL POUR MODIFIER LE CODE D'UTILISATION DU LOT 5 318 443**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 318 443 appartenant à madame Dana Aspell est un terrain non aménagé présentement codifié sous le numéro « 4550 » et ayant une valeur d'évaluation établie à 100 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot en question est connu communément comme un passage d'accès et ne répond pas à la codification présentement appliquée sur ce lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité appuie la demande de madame Aspell de faire corriger la codification de ce terrain.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore demande à la MRC d'Argenteuil de modifier la codification du lot 5 318 443 appartenant à madame Dana Aspell pour le code de « 4562 » qui correspond à un passage – accès ;

**QUE** cette modification soit effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉE**

2021-12-359

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-25 : 86, RUE SAHARA, LOT 5 317 505**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 505 visant à permettre la construction d'une maison à une distance de 7 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance de 20 mètres et à une distance de 7 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à une distance de 10 mètres, tout comme requis pour la zone VI-16 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande. Ils constatent qu'à cet endroit, quelques dérogations similaires ont été accordées en raison de la topographie des lots. La forte pente du terrain qui descend vers le lac rend parfois la marge de recul avant difficile à maintenir sans avoir un impact négatif sur les arbres et le terrain. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée à la condition qu'un écran végétal soit planté et maintenu entre la maison et la rue pour minimiser la visibilité de la maison à partir de cette dernière.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 18 novembre 2021, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2021-25 sous condition qu'un écran végétal soit planté et maintenu entre la maison et la rue.

**ADOPTÉE**

2021-12-360

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-35 : 93, CHEMIN DU LAC HUGHES OUEST, LOT 5 080 698**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 698 visant à permettre la construction d'un abri à bois devant la maison ce qui contrevient à l'article 71 du règlement R214 :

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande. Il a été conclu que l'abri ne sera pas visible du chemin et que l'emplacement proposé était idéal, car il ne nécessite aucune coupe d'arbre. De plus, la remise est une structure mobile et peut facilement être déplacée ou retirée au besoin. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 18 novembre 2021, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2021-35.

**ADOPTÉE**

2021-12-361

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-36 : 18 RUE DES IRLANDAIS, LOT 6 049 196**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 049 196 visant à permettre que l'installation du revêtement d'une maison soit d'une couleur qui ne s'harmonise pas nécessairement avec les couleurs présentes le long de la rue. Le permis original était basé sur une maison avec un revêtement gris et un toit rouge, mais le propriétaire a modifié la couleur pour un revêtement jaune avec un toit rouge. Ainsi, cette dérogation mineure est de permettre la maison avec bardage jaune. ;



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande. Les membres du CCU ont souligné l'importance de contacter la municipalité avant de faire une modification à un projet autorisé par permis. Ils trouvent regrettable que le dossier a dû être présenté à titre de dérogation mineure lorsque le revêtement est déjà installé. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée, et ce, puisque les voisins se sont prononcés et n'ont aucune objection à la couleur du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié 18 novembre 2021, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2021-36.

**ADOPTÉE**

2021-12-362

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-38 : 182 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 419**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 419 visant à permettre la construction d'un abri d'auto à 20 mètres de la ligne de propriété avant au lieu du minimum requis de 30 mètres dans la zone RU-26. De plus, l'abri sera placé à 4 mètres de la maison au lieu du 5 mètres requis.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et convient que l'espace proposé pour l'abri d'auto permet une construction avec peu d'impact sur l'environnement. De plus, cet emplacement offre déjà un écran végétal, cachant l'abri de la route. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 18 novembre 2022, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2021-38.

**ADOPTÉE**

2021-12-363

**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES :  
DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE PROCHAIN CONTRAT  
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement d'autres municipalités locales de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1er avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Des-Écorces a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore délègue à la Municipalité de Lac-Des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire ;

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

**ADOPTÉE**

2021-12-364

## **MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides depuis 2009 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

**CONSIDÉRANT QU'ASQ Consultants** est un cabinet spécialisé en avantages sociaux indépendant ayant la possibilité de travailler avec l'ensemble des assureurs disponible sur le marché ;

**CONSIDÉRANT QU'ASQ Consultants** sera en charge de l'analyse des soumissions reçues suite à l'appel d'offres ainsi que la présentation de ceux-ci.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Gore confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective ;

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

**ADOPTÉE**

2021-12-365

## **RÉSOLUTION EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE LOI NO 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi no 103, loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé ;

**CONSIDÉRANT** l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois ;

**CONSIDÉRANT** l'impact important pour un grand nombre de villages et de communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

---

Durant le mois, nous avons délivré 45 permis comme suit :

- 10 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 9 permis d'installation septique ;
- 0 permis de lotissement ;
- 26 certificats d'autorisation (dont 5 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de novembre 2021.

### **2021-12-366 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 décembre 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre 2021 et les factures à payer du mois de décembre 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2021 et les comptes à payer totalisant 523 525.94 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 6 décembre 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### **2021-12-367 CONTRIBUTION AU FONDS DE PANIERS DE NOËL DE GORE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la soirée-bénéfice qui vise à amasser des fonds pour les paniers de Noël ne peut se tenir cette année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité appuie, chaque année, l'organisation de cette soirée-bénéfice ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles travaillent encore très fort cette année pour s'assurer que les familles de Gore qui en ont besoin reçoivent leur panier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire contribuer à cette initiative locale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONTRIBUER** la somme de 630,00 \$ en tant que contribution pour les paniers de Noël.

**ADOPTÉE**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Les écochemins

**2021-12-368**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 14.

**ADOPTÉE**